Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 089-218904183-20250218-DL25_035-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2025 / 035

Nombre de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 11 février 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Dominique AGUILAR.

Absent excusé : Bahya BAILICHE,

Absents non excusés : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @CTES : Finances / Subventions
Mme Bailiche, membre des associations, ne prend pas part au vote.

FINANCES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ECLAIR DE CAMPENON ET LES PETITS LOUIS DE PASTEUR POUR 2025

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 22**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

Associations	Montant alloué pour 2025
Eclair de Campenon	**400 €**
Les Petits Louis de Pasteur	**300 €**

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.